

FICHE SIGNALÉTIQUE

Section 1 : Identification

Maki® Bloc Mini avec Bitrex®

LPA No. 24020 (commercial)

Autre appellation : Rodenticide anticoagulant avec bromadiolone

Fabricante : Liphatech, Inc.

3600 W. Elm Street, Milwaukee, WI 53209 USA

Téléphone d'urgence : 414-351-1476, 8h à 16h30 CST du lundi au vendredi

Après les heures d'ouverture : Appeler CHEMTREC au 1-800-424-9300

Section 2 : Désignation des Dangers

Urgence - vue d'ensemble : Peut être nuisible ou mortel par ingurgitation ou absorption par la peau car le produit peut diminuer la coagulabilité du sang et causer de l'hémorragie.

Effets aigus (signes et symptômes de surexposition) :

- **Yeux :** Peut causer une irritation bénigne et temporaire des yeux.

- **Peau :** Peut être nuisible par absorption par la peau. Symptômes de toxicité, entre autres: léthargie, perte d'appétit, coagulabilité moindre du sang.

- **Inhalation :** Vu sa forme solide, l'inhalation est improbable.

- **Ingestion :** Peut être nuisible ou mortel pour qui l'avale. Symptômes de toxicité, entre autres: léthargie, perte d'appétit, coagulabilité moindre du sang.

Effets chroniques : L'exposition prolongée et/ou répétée à de faibles doses du produit peut amener une toxicité cumulative. Symptômes de toxicité, entre autres: léthargie, perte d'appétit, coagulabilité moindre du sang. Les désordres du sang peuvent être aggravés.

Section 3 : Données sur les Composants

Composant dangereux	Numéro CAS	Concentration en %	TLV ACGIH	STEL ACGIH
Bromadiolone	28772-56-7	0,005%	Non attribuée	Non attribuée

Section 4 : Premier Soins

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tout cas d'ingestion par des êtres humains. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné. En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Avis au médecin : La vitamine K₁, par injection intra-musculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent. N'importe quel allergène contenu dans le produit est énuméré sur le comité de devant de l'étiquette.

Section 5 : Lutte Contre l'Incendie

Conditions d'inflammabilité : Peut brûler aux températures >190°C (375 °F.)

Moyens d'extinction : Employer les moyens appropriés au feu ambiant.

Tout produit de combustion dangereux : Oxydes de carbone

Directives de lutte contre l'incendie : Portez l'appareil respiratoire appareil autonome (masque complet) et des vêtements protecteurs complets.

Section 6 : Déversements Accidentels - Mesures

Isoler et circonscrire le déversement. Restreindre au personnel nécessaire l'accès au lieu de déversement. Ne pas permettre aux matières déversées d'entrer dans les égouts, cours d'eau ou autres eaux. Écoper les matières et les mettre dans un contenant fermé et étiqueté pour leur usage ou élimination.

Section 7 : Manipulación y Almacenamiento

Précautions de manutention : Se laver les bras, les mains et le visage avec du savon et de l'eau après la manipulation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Ne pas placer l'appât dans les endroits où il y a une possibilité de contamination des aliments ou des surfaces qui pourraient entrer en contact avec des aliments.

Exigences d'entreposage : Entreposer les appâts dans le contenant

d'origine fermé hermétiquement. Entreposer le produit dans un endroit froid et sec, dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux animaux domestiques et aux animaux sauvages. Ne pas réutiliser les contenants vides.

Section 8 : Contrôle de l'Exposition/Protection Personnelle

Matériel personnel de protection : Utiliser des gants lors de la manutention de l'appât et de l'élimination des rongeurs morts, des contenants vides et des appâts non-consommés. Ce n'est pas nécessaire d'utiliser un respirateur dans un usage conforme aux directives de l'étiquette. Ne jamais manger, boire ou fumer à l'endroit du travail. Appliquer une bonne hygiène personnelle après avoir employé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément des vêtements de rue.

Mécanismes techniques à utiliser : Nulle ventilation particulière ne s'impose dans la manutention et l'utilisation normales.

Délai de sécurité après traitement : Non attribuée

Valeurs limites d'exposition ou valeurs limites biologiques : Non attribuée

Section 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

État physique, apparence et odeur : Blocs solide, couleur brun, l'odeur de grain cru. Seuil de perception de l'odeur : Indéterminée.

Densité spécifique : 1,04 g/cc

Solubilité à l'eau : Négligeable

le pH : Sans objet

Volatilité (% du vol.) : Sans objet

Densité de vapeur : Sans objet

Pression de vapeur : Sans objet

Point d'ébullition : Sans objet

Point de congélation : Sans objet

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Sans objet

Point d'éclair (ASTM D92) : >190 °C.

Temp. d'auto-inflammation : Indéterminée

Limites d'explosion inférieure : Sans objet, **Limite supérieure :** Sans objet

Sensibilité au choc mécanique ou décharge électro-statique : Sans objet

Section 10 : Stabilité et Réactivité

Conditions d'instabilité chimique : Aucune

Non des substances/catégories de incompatibilité : Aucune

Conditions de réactivité : Aucune

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone

Section 11 : Données Toxicologiques

Voies d'entrée et effets de l'exposition : Voir Section 2

Effets sur les yeux : Irritation bénigne et temporaire

Effets aigus - voie orale : DL₅₀ (v. orale, rat): >5000 mg/kg

Effets aigus de l'inhalation : CL₅₀ (rat, 4 hour): 8.6 mg/Litre (extrapolé)

Effets aigus-voie dermique : DL₅₀ (v. derm., lapin): >2000 mg/kg

Irritation de la peau : Non irritant

Sensibilisation : Ne sensibilise pas la peau ou les voies respiratoires

Cancérogénicité et mutagénicité : Aucune

Térogénicité et embryotoxicité : Aucune

Toxicité pour la reproduction : Aucune

Section 12 : Données Écologiques

Afin d'empêcher les oiseaux non-ciblés et les autres animaux d'avoir accès aux carcasses empoisonnées, les rongeurs morts doivent être enveloppés de façon sécuritaire et déposés dans des contenants fermés. Les porter au site d'enfouissement sanitaire provincial, si possible, ou au site municipal. Sinon, envelopper de façon sécuritaire les carcasses et les enterrer à une profondeur inaccessible aux charognards.

Section 13 : À Considérer Pour l'Élimination

Éliminer les appâts non utilisés ou gâtés, conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant vide inutilisable et éliminer à la réglementation provinciale.

Section 14 : Données Sur le Transport

Non réglementé comme matière dangereuse pour tout moyen de transport à l'intérieur des États-Unis et du Canada.

Classe de risques, groupe d'emballage, numéro UN : Sans objet

Section 15 : Données de Réglementation

Lire au complet l'étiquette du produit avant d'employer ce rodenticide. Respecter avec soin les précautions, le mode d'emploi et les restrictions d'emploi que porte l'étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Section 16 : Autres Renseignements

Fiche préparée par : T. Schmit

Date : 1 juin 2013

Les renseignements de la présente fiche signalétique sont tenus pour exacts au moment de la publication. Nulle garantie, expresse ou tacite, n'est offerte à l'égard de ces renseignements. Ces données peuvent ne pas être appropriées à toutes les applications et l'utilisateur doit déterminer si elles sont appropriées en considération de la façon de faire, des conditions d'utilisation, de l'entreposage ou de la réglementation locale.

Bitrex® est une marque de Macfarlan Smith, Edinburgh, Scotland